



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Council 167/08 Rev. 1

4 juillet 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
101^e session
22 – 26 septembre 2008
Londres, Angleterre

**Projet révisé de mandat du
Forum consultatif sur le financement
dans le secteur du café**

Contexte

1. Le présent document contient un projet révisé de mandat du Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café, organe créé en vertu de l'Article 31 de l'Accord international de 2007 sur le Café
2. Comme il a été suggéré au cours des discussions du Conseil en mai 2008, les aspects du règlement intérieur des comités relatifs à la durée des mandats, à la nomination des bureaux, aux langues de travail, au lieu des réunions, aux rapports etc. sont traités dans la Règle 35 du Règlement de l'Organisation (document WP-Council 165/08 Rev. 1). Le présent document contient les propositions soumises par un Membre (voir le document WP-Council 177/08). L'annexe contient le projet de mandat qui a été examiné par le Conseil en mai 2008.
3. Les Membres sont invités à soumettre leurs observations par écrit au Directeur exécutif avant le **29 août 2008 au plus tard**, pour que les contributions puissent être diffusées bien avant la 101^e session du Conseil à laquelle le présent document sera examiné.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

FORUM CONSULTATIF SUR LE FINANCEMENT DANS LE SECTEUR DU CAFÉ

PROJET RÉVISÉ DE MANDAT

1. Le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café (le Forum) facilite les consultations sur les sujets concernant le financement et la gestion des risques dans le secteur du café, en portant une attention particulière aux besoins des petits et moyens producteurs et des communautés locales dans les régions de production de café [, notamment :

- (a) la gestion des risques ;
- (b) l'accès au crédit ;
- (c) Les outils et les services financiers ;
- (d) les sources de financement et les partenariats pour les activités de mise en valeur du café.]

[2. Dans ses activités, le Forum :

- (a) facilite la coordination entre les gouvernements, les organes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé sur des sujets et activités ayant trait au financement dans le secteur du café ;
- (b) facilite les échanges d'information et la coordination des activités entre les agences d'aide au développement des Membres ; et
- (c) aide le Conseil à identifier des sources de soutien financier pour les projets, études et autres activités de l'Organisation internationale du Café.]

[3 a) Le Forum est composé de représentants de tous les Membres exportateurs et importateurs.

4. Le Forum comprend des représentants d'organisations intergouvernementales, d'institutions financières, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales, de pays non membres intéressés et d'autres participants ayant les compétences appropriées. Une liste de ces organisations est approuvée par le Conseil. Le président du Forum, en consultation avec le Directeur exécutif, invite les représentants de ces catégories à participer au Forum et en informe le Conseil.]

[3 b) Le Forum est composé de représentants des Membres, d'organisations intergouvernementales, d'institutions financières, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et d'autres participants ayant les compétences appropriées. Le président du Forum, en consultation avec le Directeur exécutif, lance les invitations à participer au Forum et en informe le Conseil. Le Forum est ouvert à tous les Membres.]

[5 a) Le président et le vice-président du Forum sont nommés par le Conseil pour une durée appropriée et sont invités à participer aux sessions du Conseil à titre d'observateurs.]

[5 b) Le Conseil nomme le président et le vice-président du Forum pour un mandat pouvant atteindre 2 ans. Le président du Forum, en consultation avec le Directeur exécutif, peut créer un comité directeur du Forum chargé d'organiser et de faciliter les travaux du Forum. Les membres du comité directeur du Forum ne sont pas rémunérés par l'Organisation. Le président, le vice-président et les membres du comité directeur du Forum sont invités à participer aux sessions du Conseil en qualité d'observateurs.]

[6 a) Le Conseil convoque le Forum [à intervalles appropriés] [lorsque cela est nécessaire] [tous les ans] et en coopération avec d'autres organisations.]

[6 b) En règle générale, le Forum se réunit au moins une fois par an, pendant une session du Conseil. En consultation avec le Directeur exécutif, le président du Forum peut utiliser des moyens électroniques pour réunir le Forum et poursuivre ses objectifs.]

7. À moins de décision contraire du Conseil, le Forum s'autofinance.

8. Si le Conseil décide d'accepter l'invitation d'un Membre à tenir une session sur son territoire, le Forum peut également se tenir sur ce territoire, auquel cas les frais supplémentaires qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays qui accueille la session du Conseil.

9. Les résultats des travaux du Forum sont largement disséminés au moyen de plusieurs outils et techniques et, le cas échéant, de mécanismes mis en place conformément aux dispositions de l'Article 34 (Études, enquêtes et rapports) de l'Accord internationale de 2007 sur le Café.

FORUM CONSULTATIF SUR LE FINANCEMENT DANS LE SECTEUR DU CAFÉ

PROJET DE MANDAT

Objectif

1. Le Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café (le Forum) a pour objectif de faciliter les consultations sur des sujets concernant le financement et la gestion des risques dans le secteur du café, en portant une attention particulière aux besoins des petits et moyens producteurs et des communautés locales dans les régions de production de café.
2. Le Conseil, en coordination avec le président du Forum, veille à ce que le Forum contribue à atteindre les objectifs de l'Accord de 2007.

Composition

3. Le Forum est composé de représentants des Membres exportateurs et importateurs.
4. Le Forum est également composé de représentants d'organisations intergouvernementales, d'institutions financières, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales, de pays non membres intéressés et d'autres participants ayant les compétences appropriées. Le président du Forum, en consultation avec le Directeur exécutif, invite les représentants de ces catégories à participer au Forum et en informe le Conseil.

Bureau du Forum

5. Le président et le vice-président du Forum ne sont pas rémunérés par l'Organisation. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil pour une durée appropriée et sont invités à participer aux réunions du Conseil à titre d'observateurs.

Réunions/procédures

6. Le Conseil convoque le Forum à intervalles appropriés et en coopération avec d'autres organisations.
7. À moins de décision contraire du Conseil, le Forum s'autofinance.

8. Le Forum se tient normalement au siège de l'Organisation. Si le Conseil décide d'accepter l'invitation d'un Membre à tenir une session sur son territoire, le Forum peut également se tenir sur ce territoire, auquel cas les frais qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays qui accueille la session du Conseil.
9. Le Forum peut créer des groupes de travail pour faciliter ses travaux.
10. Le Forum fonctionne dans les langues officielles de l'Organisation.
11. Le président du Forum fait rapport au Conseil sur les résultats des travaux du Forum.
12. Les résultats des travaux du Forum sont largement disséminés au moyen de plusieurs outils et techniques et, le cas échéant, de mécanismes mis en place conformément aux dispositions de l'Article 34 (Études, enquêtes et rapports).